









Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

OBSERVATIONS

SUR LA CONTROVERSE

ÉLEVÉE À L'OCCASION DE LA

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C^{ie},
RUE CASSETTE, N^o 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

OBSERVATIONS

SUR LA CONTROVERSE

ELEVÉE A L'OCCASION DE LA

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

PAR

M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.



PARIS.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET C^{ie},
IMPRIMEURS DE S. S. P. LE PAPE ET DE MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE,
RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

—
1843.

OBSERVATIONS

SUR LA CONTROVERSE

ÉLEVÉE A L'OCCASION DE LA

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

I.

Pendant les travaux de notre visite Pastorale, un débat s'est élevé dans l'enceinte des Chambres législatives au sujet de la liberté d'enseignement (1); il a été précédé et suivi d'une polémique fort vive entre les divers organes de l'opinion publique.

Nous ne nous plaignons pas de n'avoir pu prendre la parole au moment où la lutte étoit le plus animée. Lorsque les esprits sont vivement émus, il est bien difficile d'être écouté ou de se défendre de certaines préoccupations, que nous

(1) Séance de la Chambre des Députés, du 27 mai.

désirons éviter, et qui pourroient d'ailleurs être peu compatibles avec nos devoirs de Pasteur.

Sans donc regretter le temps déjà écoulé, nous profitons d'une discussion devenue plus calme, et d'une plus grande liberté d'esprit.

Nos *Observations* n'ont d'autre but, que de faire disparaître des malentendus fort graves, et fort préjudiciables aux intérêts de la Religion et de l'Église. En rappelant des faits déjà connus, et en les expliquant avec une parfaite bonne foi, en exposant des vues et en exprimant des désirs conformes, nous croyons pouvoir l'assurer, à ceux de la plupart de nos Collègues dans l'Épiscopat, nous annonçons assez clairement que notre intention est de ne faire la guerre à personne. La guerre est de sa nature si destructive, qu'elle profite rarement à ceux-là même qui la font avec succès. Nous venons rappeler une promesse, un droit, et prouver que nous n'avons pas mérité d'en être frustrés. Nous le ferons dans des termes pleins de modération et de bienveillance pour ceux-là même dont nous ne pourrions partager la manière de voir.

Pour être mieux compris, nous commencerons par rappeler le véritable sujet de la discussion; après quoi nous dirons : 1° quel a été

l'objet principal des réclamations de l'Épiscopat; 2° quelle espèce de liberté nous désirons dans l'enseignement public.

La Charte de 1830 avoit promis cette liberté, à la suite d'une révolution faite dans l'intérêt des libertés publiques. La nécessité de ces libertés, leur importance, l'immensité de leurs résultats avoient dû être l'objet des plus sérieuses réflexions de la part de ceux qui travailloient à les faire triompher. Si pour les conquérir ils ont exposé aux chances terribles et toujours incertaines des révolutions le repos de la France et de l'Europe, ils ont dû être certains qu'ils poursuivoient une conquête digne d'un tel enjeu.

Voyons cependant ce qui s'est passé au sujet de la liberté d'enseignement. Par une loi votée en 1833, le Gouvernement a déjà essayé de réaliser les promesses de la Charte dans les Écoles primaires. L'enseignement secondaire a été moins heureux. Il n'existe encore que deux projets inutilement discutés, et un troisième dont la discussion nous est promise.

Si depuis treize ans tous les Évêques de France avoient eu recours aux nombreux moyens de publicité autorisés par la loi pour réclamer une liberté sincère et étendue, ils n'auroient fait

qu'exercer un droit bien légitime, et que personne ne peut leur contester. Toutefois, telle n'a pas été leur conduite. Pendant onze ans ils ont gardé le silence le plus absolu.

Dès 1831, quelques écrivains catholiques fondèrent le journal *L'Avenir*. Ils s'annonçoient comme voulant à tout prix revendiquer la liberté d'enseignement. Les rédacteurs ne manquoient ni de talent ni de zèle; mais, parce qu'ils crurent devoir employer un ton de colère et de menace, les Évêques de France, qui se sont toujours fait une loi de la modération et de la charité, demeurèrent plus qu'indifférens à leur polémique; il est même certain qu'ils la blâmèrent hautement.

En 1837, un projet de loi est discuté à la Chambre des Députés. Avant la discussion, les Évêques sont appelés à émettre un avis sur les dispositions qui pouvoient intéresser leurs petits Séminaires. Ils s'empresent de répondre, mais, depuis six ans, leurs observations sont demeurées inconnues. On n'en a soupçonné l'existence que par quelques mots échappés au Ministre qui avoit le portefeuille des Cultes en 1837, et au Ministre qui, en 1840, étoit chargé du portefeuille de l'Instruction publique.

La discussion abandonnée en 1837 fut reprise en 1840, mais avec de nouvelles conditions jugées par les Évêques moins favorables que celles du premier projet. Presque tous réclamèrent : les uns en écrivant au Ministre des Cultes, les autres en s'adressant au public. Ces observations étoient en général dirigées contre les dispositions qui intéressoient les petits Séminaires, et que les Évêques regardoient comme propres à y porter la perturbation. Elles ont donné lieu, ainsi que le projet lui-même, à un malentendu qu'il est important d'expliquer ; il a été le point de départ d'une polémique que des intérêts opposés ont rendue depuis si irritante.

M. le Ministre de l'Instruction publique desiroit ne point faire entrer les petits Séminaires dans son projet de loi. Il ne céda, il faut lui rendre cette justice, qu'aux instances de quelques hommes politiques d'un noble caractère, et fort zélés pour les intérêts de la Religion. Ils crurent les servir en faisant placer les petits Séminaires dans le droit commun. Les Évêques auroient applaudi à ce projet, si le droit commun que proposoit le Gouvernement n'eût contenu des dispositions qui en rendoient le bénéfice illusoire pour la grande

majorité des diocèses. La pensée de M. le Ministre étoit de renfermer le Clergé dans l'enceinte des petits Séminaires, de l'empêcher de sortir du terrain fort circonscrit sur lequel l'avoient placé les ordonnances de 1828, et que la jurisprudence universitaire resserroit tous les jours davantage.

La pensée des catholiques dont nous venons de parler étoit d'établir, entre l'Université, les diverses Institutions vouées à l'enseignement, et le Clergé, une concurrence également utile à tous, et surtout à la jeunesse française.

L'Épiscopat ne pouvoit rejeter un tel dessein; mais il vit dans le projet de loi de 1841, au lieu d'un moyen d'exciter une utile émulation, des conditions très-peu favorables à la liberté.

En effet, une Institution rivale devoit en être le juge souverain, et le Clergé n'étoit point d'ailleurs en mesure d'y satisfaire, par suite de la situation qu'on lui avoit faite depuis treize ans. D'autre part, il voyoit les petits Séminaires, déjà soumis à de dures exigences, menacés dans leur existence. Il poussa un cri d'alarme qui étonna M. le Ministre de l'Instruction publique; car il désiroit de très-bonne foi laisser en paix les petits Séminaires, pourvu que les Evêques fussent

contraints de renoncer à former d'autres établissemens.

Les réclamations des Evêques, si nos souvenirs ne nous trompent pas (1), étoient surtout et avant tout, en faveur de l'indépendance des petits Séminaires; d'où il suit que, même en 1841, onze ans après la promulgation de la Charte, l'Episcopat laissoit à d'autres à réclamer le plein et entier accomplissement d'une promesse solennelle consignée dans la loi fondamentale. Qui oseroit accuser d'exagération des Pasteurs, qui, à quelques exceptions près, réduisoient à ce point leurs réclamations?

On s'est plaint qu'ils aient plaidé cette cause dans les journaux. Mais où pouvoient-ils la plaider? Dans des lettres particulières au Ministre des Cultes? En 1837 elles étoient demeurées ignorées, et ils ont craint qu'elles n'eussent le même sort en 1841. Dans des Mandemens? On menace de les déférer au Conseil d'Etat.

(1) Il y eut pourtant quelques exceptions. Ainsi M^{sr} l'Archevêque de Lyon réclama une liberté semblable à celle qui existe en Belgique.

Dans une lettre à M. le comte de Montalembert, nous exprimions un vœu favorable au droit commun, pourvu qu'il ne renfermât pas un monopole déguisé. M^{sr} l'Archevêque de Bordeaux forma un vœu à peu près semblable.

Dans des pétitions aux Chambres? Mais les pétitions auroient pu n'être discutées qu'après la loi, et devenir ainsi complètement inutiles. Les Evêques redoutoient d'autant plus ce dernier inconvénient, que d'après des renseignemens peu exacts plusieurs journaux leur faisoient craindre une prompte discussion. S'il étoit permis aux Evêques de se réunir pour délibérer sur les grands intérêts de la Religion, il est probable qu'ils se dispenseroient de recourir à la presse quotidienne.

Dans cette circonstance, il est quelque chose de beaucoup plus regrettable que la polémique dont nous venons de parler, c'est l'ignorance de deux faits qui mieux connus auroient donné une direction plus utile aux réclamations.

D'une part, le projet de loi qui venoit d'être présenté ne devoit pas être discuté. D'autre part, les dispositions de ce projet qui menaçoient les petits Séminaires étoient celles auxquelles M. le Ministre tenoit le moins.

La connoissance du premier fait auroit conseillé plus de lenteur, et permis plus de concert. La connoissance du second auroit révélé que la grande, que l'unique difficulté étoit d'obtenir une liberté assez large pour qu'il fût

facile à tous les bons Instituteurs d'en profiter.

Les faits ignorés au moment où les réclamations se succédoient rapidement, ayant été mieux connus, quelques Evêques se bornèrent à demander que les dispositions des ordonnances de 1828, portées à une époque de réaction contre le Clergé, ne fussent pas rendues plus oppressives.

Elles l'étoient devenues, en effet, par une double cause. D'une part, le diplôme de bachelier, qui n'étoit exigé que pour quelques carrières, avoit été successivement imposé pour toutes; en sorte qu'on ne peut désormais sans cette épreuve embrasser une seule des professions libérales de la société. D'autre part, ce diplôme est refusé aux élèves les plus capables des petits Séminaires, s'ils ne terminent leurs études dans une Institution de l'Université. On n'avoit exigé d'abord qu'un certificat constatant qu'ils y avoient suivi un cours de philosophie. Plus tard le certificat de rhétorique fut imposé. On auroit pu même exiger celui des classes élémentaires, et forcer à recommencer le cours entier des études, si l'on avoit voulu presser les termes de la décision. Ainsi le joug étoit doublement appesanti, soit par des exi-

gences nouvelles, communes à tous les citoyens, soit par celles qui frappoient exclusivement les petits Séminaires (1).

Les Évêques faisoient observer que, par ces nouvelles entraves, l'Université dépassoit le but

(1) La pratique suivie en ce qui touche le certificat a beaucoup varié jusqu'en 1821. Une ordonnance du 17 octobre de cette année fixa les incertitudes, en déclarant qu'il n'étoit autre *que le certificat de philosophie dans l'un des Collèges, Institutions ou Écoles ecclésiastiques régulièrement établis, où cet enseignement aura été autorisé, etc.* L'ordonnance du 16 juin 1828 déclara que les études faites dans les Écoles ecclésiastiques n'étoient valables que pour un diplôme spécial. Mais en les privant d'un bénéfice dont elles avoient joui jusqu'alors, celui de donner un certificat d'études pour la philosophie, elle ne définissoit pas ce qu'il falloit entendre par *études*. L'auteur de l'ordonnance de 1828 s'en référoit sans doute au sens que ce terme avoit reçu de l'ordonnance de 1821. Aussi l'Université continua à n'exiger que le certificat de philosophie.

Le 17 juillet 1835 intervint une décision du Conseil royal, d'après laquelle les candidats au baccalauréat devoient produire un double certificat de rhétorique et de philosophie. Il n'y étoit pas clairement exprimé que le certificat de rhétorique ne pourroit être donné par les Supérieurs des petits Séminaires. Ce doute fut résolu à leur préjudice le 29 novembre 1836. Mais cette

qu'elle s'étoit elle-même proposé. Elle avoit voulu retenir l'éducation laïque, autant qu'il est possible de la retenir, quand on ne dispose pas comme Dieu de la volonté toujours indépendante de l'homme. Elle demandoit à élever

décision n'ayant été provoquée que par quelques Provisseurs des Colléges royaux, les Supérieurs des petits Séminaires, jusqu'en 1841, continuèrent, dans le ressort de plusieurs Académies, à donner des certificats de rhétorique. Nous pouvons citer en particulier l'Académie de Bordeaux. Ces décisions nouvelles conduisent naturellement à faire une observation propre à frapper tous les hommes équitables. Les restrictions imposées par l'ordonnance du 16 juin 1828 étoient compensées par des avantages pécuniaires inférieurs, sans doute mais sans lesquels néanmoins cette ordonnance n'auroit pas été portée. Cependant on a retiré les avantages, et conservé la restriction avec ses inconvéniens. Ce n'est pas tout : à une restriction sévère on en a ajouté une plus sévère encore. Après avoir contraint, par cette voie détournée, un certain nombre de parens à retirer des petits Séminaires leurs enfans avant de commencer la philosophie, on les a contraints de renoncer au cours de rhétorique. C'étoit le moyen de les engager à ne pas les y faire entrer pour les classes inférieures. Le cours de philosophie peut en effet être facilement séparé des autres cours ; mais il n'en est pas ainsi de la rhétorique, qui forme le complément des humanités.

les magistrats, les fonctionnaires publics, les militaires, les propriétaires, les commerçans; et pour en être plus assurée, elle réclamoit tous les enfans de la France, sauf vingt mille, jugés nécessaires pour fournir un nombre suffisant de sujets aux grands Séminaires.

Elle ne prétendoit pas, d'ailleurs, que des enfans entrés à l'âge de dix ou douze ans dans une École ecclésiastique fussent tellement prédestinés au sacerdoce, qu'ils ne pussent y renoncer sans trouver fermées devant eux toutes les autres carrières de la société.

Nous ne discutons pas encore les prétentions ou, si l'on veut, le droit réclamé par l'Université. Nous nous bornons à affirmer qu'elle dépassoit le but des entraves qu'elle avoit imposées depuis treize ans au Clergé.

Jamais elle n'avoit pensé à frapper les élèves de rhétorique et de philosophie, qui avoient cru de bonne foi être appelés au sacerdoce, et n'avoient conçu des doutes sérieux qu'au terme de ces deux cours. Cependant elle leur infligeoit deux peines fort sévères, sans leur laisser d'autre consolation que de choisir la moins terrible.

La première est de les obliger, quelle que

soit d'ailleurs leur instruction, à recommencer, avec d'autres maîtres et une autre méthode, deux années d'études. Mais, s'ils sont privés de moyens pécuniaires, ou si les parens redoutent pour eux le danger d'une atmosphère toute nouvelle et si souvent contagieuse, le choix de la peine n'est plus possible : il faut subir la plus dure; il faut se résigner à une sorte de mort civile, à l'exclusion de tous les emplois publics.

Et comment ces malheureux jeunes gens ont-ils mérité un sort aussi affreux? Ils ont refusé de prendre à quinze ou seize ans, époque où ils ont terminé leur seconde, un engagement que les lois de l'Eglise ne permettent de contracter qu'à vingt et un ans, et pour lequel vingt-cinq ans sont exigés par les lois de l'Etat.

Frappés avec tant d'injustice, il ne leur reste d'autre ressource que de devenir le fléau de l'Eglise, s'ils se décident à prendre malgré eux des engagements sacrés; ou de devenir le fléau de l'Etat, si, ne pouvant franchir les barrières du sanctuaire, ils sont tentés de voir dans la société un ennemi qui s'acharne à les repousser, sans motif, du foyer auquel sont admis tous les enfans de la grande famille.

Comment des exigences aussi dures, aussi dangereuses, seroient-elles justifiées par le désir d'empêcher quelques pères de famille de satisfaire leur vœu le plus cher, en confiant au Clergé des enfans qu'ils ne destinent pas d'ailleurs à embrasser le sacerdoce? Qui oseroit redouter pour la France un péril sérieux, parce que quelques individus seroient élevés par un corps qui a formé tous les grands hommes de l'ancienne monarchie? Cet absurde danger n'est-il pas d'ailleurs prévenu par tant de sentinelles intéressées à ce que le nombre de vingt mille ne soit pas dépassé? Il ne l'est pas en effet; les petits Séminaires ne renferment pas aujourd'hui plus de quatorze ou quinze mille élèves. •

Ce n'étoit pas assez de punir les élèves; on frappoit aussi l'Eglise de France, en éloignant du sacerdoce les enfans des classes aisées de la société, ceux-là précisément dont les parens sont les plus délicats et les plus scrupuleux en matière de vocation.

Si d'un côté ils sont tentés, en voyant la candeur, la piété de leurs enfans, de les croire appelés au sacerdoce, et de favoriser par l'entrée dans un petit Séminaire leur vocation nais-

sante, ils doivent d'autre part considérer ces signes comme simplement probables. Or, dans le doute, ils optent pour des Maisons d'éducation où, à défaut du sacerdoce, l'enfant pourra embrasser une autre carrière. Ils leur conservent donc la liberté dans les seuls établissemens où l'Université permette d'en jouir. Mais alors les enfans les mieux disposés rencontrent trop souvent une direction qui les détourne de l'état saint auquel Dieu les appelloit.

Des raisons aussi décisives furent accueillies favorablement par les Ministres du Roi, et elles firent impression sur M. le Ministre de l'Instruction publique, qui les approuvoit comme homme d'État, et ne leur opposoit pas d'objection bien sérieuse comme Grand-Maitre. Nous sommes même porté à croire qu'il étoit au moment de faire une concession favorable, lorsqu'il s'arrêta devant une considération qu'il est inutile de discuter.

La session des Chambres alloit être ouverte. Il craignit d'adoucir, sans leur concours, un joug qui pourtant avoit été aggravé sans les consulter. Il est même probable que l'immense majorité des Députés ignore les nouvelles res-

trictions imposées depuis sept à huit ans aux petits Séminaires.

Quoi qu'il en soit, le Clergé dut être profondément affligé de n'être pas seulement privé d'une liberté sincère telle qu'il avoit le droit de l'attendre, et qu'il ne réclamoit pas néanmoins, mais de ne pouvoir obtenir l'affranchissement d'une véritable tyrannie. Ce refus produisit une irritation, et plus tard des discussions que nous ne saurions trop amèrement regretter dans le double intérêt de l'Eglise et de l'Etat.

Avant de montrer quelle part y a prise le Clergé, il nous semble important d'expliquer pourquoi la question de la liberté d'enseignement ne tint jamais qu'un rang secondaire dans les réclamations de l'immense majorité de l'Épiscopat.

Sa conduite doit surprendre en effet, quand elle n'est pas expliquée. On conçoit difficilement son zèle pour faire obtenir les grades à quelques élèves qui renoncent après les humanités à l'état ecclésiastique, et son peu d'empressement en faveur d'une plus grande liberté.

A ceux qui s'étonneroient d'une telle modération, nous répondrons en toute simplicité, que les Évêques n'ont jamais compté sur la li-

berté telle qu'il plaît à chacun de la régler selon ses désirs ou ses intérêts.

Il est à remarquer d'abord, qu'il n'existe au sein d'aucune nation civilisée une liberté sans limites et sans garanties. Appliquée aux institutions vouées à l'enseignement, ou à toute autre institution, une telle liberté ne pourroit être que funeste. Des hommes prudens, amis de l'ordre, des mœurs, de la piété, s'abstiendront de réclamer une faculté illimitée, ou de se déclarer satisfaits par une liberté fictive destinée à servir de manteau à un monopole dangereux, et à devenir ainsi une cause d'abaissement et de ruine morale pour la France.

C'est pour cela que le Clergé a été très-peu empressé en faveur de la première, et n'a pas été plus séduit par la seconde, qui, au lieu d'être excessive, n'étoit qu'illusoire. Les projets dont, selon toutes les apparences, le Gouvernement ne voudra pas s'écarter, ou auxquels il apportera seulement quelque légère modification, étoient des projets de loi ; ils n'étoient pas, qu'on nous permette de le dire, des projets de liberté. Les Évêques, se trouvant placés entre des hommes réclamant une liberté indéfinie, et une liberté dont le bénéfice leur paroissoit ou

nul ou du moins très-difficile à obtenir, ont préféré réclamer un adoucissement facile, et qui ne pouvoit être refusé sans tyrannie.

Chacun peut d'ailleurs juger si les appréhensions de l'Épiscopat étoient réellement fondées.

Dans tous les projets connus, les grades sont une condition indispensable. Quels sont les juges de l'admission aux grades? Des hommes justes sans doute, mais qui, sous l'empire d'une appréhension facile à expliquer, ne verront pas dans les candidats ecclésiastiques d'utiles émules, mais les jugeront des concurrens redoutables et peut-être des ennemis.

Ces candidats ont plusieurs autres désavantages qui ne pèsent pas sur les candidats laïques, soit avant d'obtenir les grades, soit après les avoir obtenus.

Avant. Le laïque dirige tous ses efforts, toutes ses études vers son but unique : le diplôme. Il y emploie tout son temps, toute sa mémoire.

Le prêtre a dû s'occuper principalement d'études ecclésiastiques, et n'a pu donner aux autres que la moindre partie de son temps. On auroit tort d'en conclure contre lui une infériorité d'instruction. De fortes études préalables, le zèle pour le progrès de ses élèves, son appli-

cation exclusive à bien faire la classe confiée à ses soins, offrent des garanties préférables à celles du grade de bachelier. Pour obtenir ce dernier, il faut multiplier des notions qui dépassent la portée ordinaire des intelligences, et ne peuvent exercer la mémoire qu'au préjudice de la rectitude du jugement et de la solidité de l'instruction.

Le laïque se prépare à l'examen d'après la méthode suivie dans les Colléges de l'Université, qui sera celle des examinateurs.

Le prêtre aspirant aux grades a suivi une autre méthode; or, qui oseroit dire que pour le cours le plus important, celui de la philosophie, la méthode des Séminaires n'est pas préférable?

On peut s'en rapporter à un des professeurs les plus éminens de l'Université; il se plaignoit, avec une parfaite sincérité, qu'en supprimant toutes les grandes questions qui intéressent l'humanité, pour s'attacher à l'origine des idées, *la philosophie avoit été placée dans un trou.*

Après que les grades sont obtenus: le laïque, s'il est simple professeur, est chargé d'une classe qui occupe exclusivement sa sollicitude pendant

deux heures de la journée; cette classe finie, il jouit de toute sa liberté. Au terme d'une carrière plus ou moins longue dans l'enseignement des Colléges, l'Université le récompense en lui confiant une place d'inspecteur, ou par une pension de retraite.

Dans un enseignement libre, il peut se la donner à lui-même aussitôt qu'il est parvenu à recueillir une honnête aisance.

Le prêtre professeur est presque toujours aumônier et maître de quartier, fonction si pénible qu'elle suffit à elle seule pour épuiser au bout de quelques années la patience des laïques qui en sont chargés. Ce même professeur est presque écolier, puisqu'il suit le régime des écoliers. Lorsqu'il s'est livré pendant quelques années à des fonctions aussi ingrates, il peut rentrer dans celles du ministère ecclésiastique, échanger des travaux contre d'autres travaux; mais il ne peut compter sur le repos. La modicité de ses honoraires comme professeur ne peut jamais lui en donner la perspective. Les Évêques ont dû peser de telles difficultés. Si elles avoient été plus sérieusement examinées par les amis de l'Université, loin de redouter le Clergé dont la concurrence étoit rendue si dif-

ficile par l'exigence des grades, ils se seroient estimés heureux de le satisfaire par un acte de justice qui les laissoit sans concurrens ou qui ne leur en donnoit qu'un bien petit nombre.

Si c'est déjà une tâche difficile de former et conserver dans les Institutions ecclésiastiques, des prêtres gradués, capables de lutter avec les Institutions laïques, cette tâche apparôit plus difficile encore quand on pense aux autres moyens de succès dont le Clergé est privé. Il ne possède pas, comme l'Université, un personnel surabondant, d'innombrables édifices bâtis autrefois par des Évêques ou par des Congrégations religieuses, des rentes, des biens, des bibliothèques ayant la même origine, sans compter les bourses et les allocations du Trésor, toutes les fois qu'une construction extraordinaire devient nécessaire.

Nous ne parlons de ces avantages que pour expliquer l'étonnement dont les Évêques ont dû être frappés. Aucun d'eux n'a pensé à rappeler ce que l'Université devoit à l'ancien Clergé. C'est à peine si deux ou trois ont réclamé une complète liberté d'enseignement. Cependant, ils se sont vus dénoncés comme de redoutables envahisseurs, au moment même où ils se renfermoient dans une demande tellement modeste,

qu'elle touchoit à peine aux promesses de liberté consignées dans la Charte.

Nous avons déjà expliqué le motif de cette réserve. Il étoit fondé sur le défaut de confiance dans un succès plus décisif. Cette méfiance a elle-même son principe dans les dispositions de ceux qui sont appelés à régler par une loi la liberté promise, et dont il faut bien tenir compte sous peine de tomber dans la plus grossière des illusions. Une discussion patiente, forte, persévérante, fondée sur des motifs péremptaires, peut sans doute changer ces dispositions; mais nous ne pensons pas que ce changement soit aussi rapide, aussi complet que le supposent certains écrivains, parce que des intérêts nombreux et obstinés résistent longtemps aux efforts tentés en faveur de la raison et du bon droit. Il faudroit d'ailleurs que ceux-ci fussent défendus avec un ensemble qui n'existe pas encore.

Les uns craignent d'être complices de l'erreur, de l'asservissement des familles, de la corruption de la France, s'ils ne dénoncent pas comme des ennemis publics les Instituteurs chargés aujourd'hui d'élever la jeunesse.

Les autres pensent, sans doute avec plus de

raison, que l'on ne guérit pas le mal en irritant la plaie; qu'il existe de sages tempéramens entre une indifférence très-blâmable et des attaques violentes. Ils croient que la lutte contre des abus très-réels produit à la longue un effet plus salutaire, lorsqu'ils sont signalés avec une sage modération, avec une parfaite exactitude, par des hommes amis de la paix, qui laissent toujours entrevoir combien ils regrettent d'infliger un blâme, et combien ils seroient plus heureux de louer sans restriction. C'est-là une censure difficile, sans doute, mais ce genre de difficultés est toujours vaincu par un chrétien maître de ses premières impressions, quelque pénibles et légitimes qu'elles puissent être.

On commet une injustice, on manque à un engagement sacré, dites-vous, en nous refusant une liberté solennellement promise. Au lieu d'un enseignement irréprochable, nous avons un enseignement philosophique opposé au Christianisme. Toutes les faveurs sont pour lui; toutes les rigueurs, toutes les entraves sont pour les Institutions sincèrement chrétiennes. Nous est-il défendu de faire remarquer ces erreurs et cette tyrannie? Hé non, sans doute; mais il

est mieux encore de les faire cesser. Et pour cela, vous avez besoin de ne pas indisposer ceux qui peuvent vous aider à remplir cette tâche. Vous avez besoin de réunir tous les gens de bien, tous les bons catholiques. Faites en sorte qu'ils vous donnent raison pour la manière de défendre une cause qui leur est chère, comme ils vous la donnent quant au droit lui-même. Les bons catholiques ne vous suffisent pas; l'appui de tous ceux qui comprennent les vrais intérêts du pays vous est nécessaire. Prouvez, ce qui est facile, que vous soutenez ces intérêts, ceux de tous les pères de famille, ceux de vos adversaires eux-mêmes. Nous l'avons fait, dites-vous encore : soit; mais on peut dire les mêmes choses avec calme ou avec colère; la colère ne nous convient jamais. On peut combattre l'erreur, ou poursuivre les personnes : la lutte contre l'erreur est toujours utile quand elle est opportune; les personnes, au contraire, doivent toujours être ménagées, et traitées avec les égards que la justice et la prudence exigent quelquefois, et que la charité conseille toujours.

Ces égards étoient d'autant plus désirables, que les dispositions de la plupart des personnes

attaquées étoient devenues meilleures ; qu'à l'hostilité contre la Religion on voyoit succéder des sentimens pacifiques et même bienveillans. On peut être vrai sans tomber dans l'exagération. En manquant de mesure, on manque quelquefois à la vérité. La vérité exagérée n'est plus la vérité. Ainsi, par exemple, les abus que vous signalez comme produits par les Institutions universitaires dépendent aussi d'autres causes qu'il auroit été équitable de ne point passer sous silence. Il étoit juste de remarquer que le mal, loin d'être en progrès, commençoit à diminuer.

A ces inconvéniens n'a-t-on pas ajouté celui de mal choisir son temps, ses expressions, ses adversaires, de porter ses coups au hasard, et de gâter ainsi, par des torts accessoires, une cause bonne et légitime en elle-même ?

Le Clergé l'a compris en préférant à tout autre moyen celui de la modération unie à une sage fermeté. Nous disons le Clergé, parce qu'il n'est point responsable d'une polémique soutenue par des écrivains qui ne sont pas dans ses rangs, bien qu'il rende pleine justice à leur bonne foi et à leur noble désintéressement, au talent distingué de quelques-uns d'entre eux. Il repousse

aussi la responsabilité de deux livres récemment publiés; le premier, adopté ou écrit par un Chanoine de Lyon, signale des erreurs qui ne sont que trop réelles, trop pernicieuses; mais étant éloigné des écrivains qu'il vouloit juger, il a confondu des hommes dont il auroit dû séparer la cause. Il a fait en outre des citations dont l'exactitude matérielle ne garantit pas toujours l'exactitude quant au sens. Il a pris un ton très-injurieux, ce qui est une manière fort peu chrétienne de défendre le Christianisme.

L'autre adversaire, qui nous est inconnu, n'a été ni plus heureux ni plus habile.

Quoi qu'il en soit, un corps qui compte cinquante mille individus ne sauroit être responsable des torts qui ne peuvent tomber que sur quelques-uns de ses membres.

Nous n'avons point à juger la conduite des deux Évêques qui n'ont fait qu'obéir aux inspirations de leur conscience. Ils ont pris part au débat avec énergie sans doute, mais sans amertume contre les personnes, et sans jamais céder à aucun sentiment que leur noble cœur puisse être obligé de désavouer.

Concluons qu'en présence d'une conduite généralement irréprochable, et d'une patience que

nul n'avoit le droit d'exiger à ce degré, il y auroit une grande injustice à nous priver d'une liberté aussi utile et aussi légitime. Cette liberté telle que nous la concevons, c'est-à-dire, avec les seules restrictions que réclame l'intérêt religieux, moral et politique de notre patrie, peut être éloignée, mais nous n'avons garde d'y renoncer. Son espoir nous est nécessaire pour nous consoler, lorsque notre ame est cruellement attristée par de funestes divisions. Nous le conservons cet espoir, parce qu'en lui nous voyons le salut de l'Etat, des familles, et du corps enseignant lui-même ; tous devant également profiter d'une utile émulation et d'une faculté réglée avec justice et avec sagesse. Nous le conservons, et il est pour nous comme l'ineffable espérance qui repositoit dans le sein de Job, le gage sacré d'une vie nouvelle avec laquelle renaîtront successivement les sentimens généreux, source des belles actions, le respect pour l'autorité, qui devient plus nécessaire à mesure que l'extension de nos libertés le rend plus difficile. Nous retrouverons enfin l'union des cœurs, condition indispensable de toute force morale, de la force des plus grands Etats comme des plus obscures associations. Soutenu

par cet espoir, nous allons parler de la liberté qui en est l'objet; nous essaierons ensuite de résoudre les difficultés qui jusqu'ici en ont retardé le triomphe.



II.

Il est peu de libertés utiles à la France, qui soient sérieusement contestées en principe. Mais au moment de les réaliser, les intérêts particuliers se coalisent pour les combattre, et ils n'y parviennent que trop souvent, au grand préjudice de l'intérêt général. Ces contradictions sont nombreuses dans toutes les parties de notre législation. Qu'il nous suffise de parler de celle qui n'est encore qu'en projet au sujet de la liberté d'enseignement.

Pour éviter les malentendus, toujours si redoutables, nous devons commencer par déclarer que toute liberté, quelle qu'elle soit, est à nos yeux un moyen, et non simplement un but. Nous estimons fort peu une liberté qui n'auroit d'autre

effet que de briser toutes les entraves, sans être utile au perfectionnement moral et intellectuel de l'humanité. Nous regarderions comme funeste celle qui dégraderait au lieu de perfectionner, qui remplaceroit un ordre, même très-défectueux, par un désordre réel. Si donc le monopole de l'enseignement pouvoit aujourd'hui ce qu'il a pu à d'autres époques, réunir tous les esprits dans la profession des vrais principes en morale et en religion, et établir, au moyen de cette unité, celle de tous les intérêts, de toutes les forces, de toutes les intelligences, c'est-à-dire la plus parfaite unité nationale; si ce monopole avoit, en outre, l'inappréciable avantage de seconder le développement régulier des sciences, des arts, de la littérature de la France; s'il pouvoit préserver les mœurs, au lieu de les corrompre; si tels étoient ses heureux résultats, nous ne penserions jamais à la liberté. Nous n'aurions pas même besoin de jouir immédiatement de tous ces biens à la fois. Heureux de posséder les plus essentiels, nous attendrions les autres avec patience, à peu près comme l'homme qui possède l'honnête nécessaire, est moins pressé de conquérir la fortune.

Si la liberté n'a de prix pour nous qu'autant

qu'elle peut être un moyen d'obtenir le seul succès que nous ambitionnons, nous pouvons en dire autant des personnes. Il nous importe peu que les Professeurs, Directeurs, Proviseurs soient laïques ou ecclésiastiques, Jésuites ou Oratoriens, pourvus ou dépourvus de grades. Nous accorderons notre préférence aux laïques, s'ils sont plus dignes de leur mission ou plus aptes à la remplir. L'intérêt du corps auquel nous avons l'honneur d'appartenir n'est pas d'ajouter à la tâche que l'Eglise lui confie, une tâche nouvelle et bien difficile, celle d'élever la jeunesse dans les écoles; il ne peut désirer celle-ci qu'autant que la Providence lui en donnera les moyens. Il est évident, d'ailleurs, pour le Clergé, comme pour tout homme qui réfléchit, qu'il ne peut en être chargé exclusivement; cela lui est impossible, soit à cause de son personnel et de ses autres ressources trop limitées, soit à cause de la disposition des esprits.

Un orateur a dit (1) : *L'Université est le siècle enseignant*. Un autre Député, qui est en même temps membre du Conseil royal, ajoutoit : *Nous prétendons, en effet, être l'image de la société* (2).

(1) M. de Lamartine.

(2) M. Dubois. (Séance du 27 mai 1843.)

La conclusion est facile à déduire. Les pères de famille inclineront en beaucoup plus grand nombre vers une Institution expression plus fidèle de leurs doctrines et de leurs sentimens, que vers des Institutions soupçonnées de tenir fortement aux intérêts et aux idées d'une autre époque. Nous n'examinons pas si l'éducation et l'instruction n'ont pas d'autre but que de représenter le siècle. Nous pensons qu'elles ont une mission plus grande et plus utile, celle de réformer ses mauvaises tendances et de favoriser les bonnes. Nous voulons seulement prouver que si les Colléges ont pour eux les sympathies du siècle, ils ont un moyen de succès dont les Écoles ecclésiastiques sont privées.

Quoi qu'il en soit, les Colléges nous sont aussi chers que nos Écoles. Nous leur en avons donné les seules preuves qui fussent en notre pouvoir, en choisissant les Ecclésiastiques les plus capables d'y faire connoître et d'y faire aimer la Religion. Parmi nos sollicitudes il n'en est peut-être pas une aussi vive, nous l'avons dit bien souvent, que celle de donner aux diverses Institutions de la Capitale, placées sous la surveillance de l'Université, un nombre suffisant d'Ecclésiastiques exclusivement occupés d'y former

les enfans à l'amour et à la pratique des vertus chrétiennes. Nous avons été heureux de trouver parmi messieurs les Proviseurs un louable empressement à obtenir ceux qui leur étoient désignés comme les plus capables de comprendre et de remplir utilement leur mission ; nous aimions à partager les regrets qu'ils nous exprimoient d'être enchainés par les réglemens trop peu favorables à l'enseignement religieux et à l'utile action des aumôniers. Ils savent avec quel empressement nous avons loué ce qui nous a paru digne d'éloges, et combien nous sommes disposé à atténuer certains reproches dont nous ne pouvons dissimuler la vérité. Quelle n'a pas été notre peine, lorsque, les esprits commençant à s'aigrir, nous avons vu en même temps s'éloigner et s'affoiblir les espérances que nous donnoient des dispositions et une situation meilleures ! A la vue de ce nouvel obstacle ajouté à tant d'autres, notre affliction a été profonde et notre ame en proie à de cruels déchiremens.

C'est donc avec des dispositions bienveillantes pour les Institutions universitaires, et non sous l'empire de préoccupations hostiles et intéressées, que nous plaidons la cause de la liberté d'enseignement ; nous réclamons, non pas

une liberté quelconque, mais une liberté qui soit réellement profitable aux générations appelées à en jouir. En promettant la liberté, on a promis la plus utile. En disant aux Instituteurs de la jeunesse, Vous serez libres, c'est comme si on leur avoit dit, La liberté est meilleure que le monopole. Un gouvernement qui change une institution est tenu d'en donner une plus parfaite, sans quoi son action seroit inexplicable. Il peut être, il est souvent condamné à laisser subsister certains abus, de crainte d'en faire naître de plus graves; mais, s'il doit quelquefois les tolérer, il ne doit jamais les provoquer, les favoriser, et surtout s'en rendre l'auteur. Le Gouvernement qui a promis la liberté d'enseignement a donc cru promettre un progrès, et non une situation plus défectueuse. Sa conviction a été, a dû être que les efforts les plus persévérans et toutes les ressources que place dans ses mains une grande nation, ne donneroient pas, sous un régime absolu, les garanties que promettent l'intelligence, l'intérêt des bons Instituteurs soutenus par l'intérêt si pressant des pères de famille.

Après avoir prouvé que telle a été la conviction des auteurs de la Charte et du Gouvernement qui a pris l'engagement de l'exécuter, il

nous reste à justifier cette conviction, à en montrer les motifs péremptoires, à prouver par conséquent que, s'il n'avoit pas encore fait la promesse, il devoit la faire, et surtout être fidèle à l'accomplir.

On sera peut-être étonné que la promesse étant aussi constante, si souvent, si clairement renouvelée, nous insistions encore sur la nécessité de l'accomplir. Mais notre insistance paroitra sans doute moins inutile à ceux qui auront remarqué les divers délais apportés à la concession de cette liberté. Nous n'affirmons pas qu'ils aient été volontaires, mais nous ne serions pas sincère si nous disions que nous n'éprouvons aucune méfiance. En effet, si la volonté a été sérieuse, d'où vient que les projets étoient toujours présentés de manière à rendre leur discussion impossible dans les deux Chambres, pendant la durée de la même session? Quand on désire réellement donner une liberté, on ne rend pas plus sévères et plus nombreuses les restrictions légales déjà existantes, on les adoucit au lieu de les aggraver : on prépare ainsi les esprits à un régime plus libéral. C'est la voie contraire qu'on a suivie à l'égard des petits Séminaires de certains Diocèses. Enfin, avec une

volonté bien arrêtée de rendre les Écoles libres, on n'élèveroit pas des prétentions qui, si elles étoient fondées, seroient décisives en faveur du monopole. Quand nous exprimons cette dernière crainte, nous ne le faisons pas témérairement; nous y sommes autorisé par les paroles prononcées dans la séance du 27 mai, la dernière où il ait été question de la liberté d'enseignement. Elles nous donnent de justes motifs de redouter que ce bienfait ne soit ou refusé ou long-temps ajourné. On a dit : « Le Gouvernement, tant accusé de monopole, a la main » libérale; *il y a bien peu à faire* pour satisfaire » aux vœux des pétitionnaires (1). » Il est évident que la concession d'une liberté pour laquelle il y a bien peu de chose à faire, n'est pas une mesure urgente.

Nous avons donc de bonnes raisons pour ne pas regarder comme certaine la concession immédiate de la liberté d'enseignement, pour rendre de plus en plus évidente la nécessité de cette liberté, pour examiner les conditions qu'il convient de lui assigner, et la nature des garanties que l'État doit se réserver.

(1) Séance du 27 mai. Discours de M. Dubois.

En repoussant une liberté indéfinie, nous avons déjà reconnu le principe, que l'État a des droits (1); mais quels sont-ils ?

Le Gouvernement peut ouvrir des Écoles, soit pour offrir des modèles ou un motif d'émulation aux Écoles privées, soit pour former des sujets plus aptes à remplir certains emplois qui demandent des études spéciales.

Le Gouvernement peut encore exercer une surveillance sur toutes les Écoles, afin d'y réprimer les abus et les désordres qui sont de nature à être constatés par les agens de son autorité. Si c'est dans le premier sens qu'on a voulu dire que l'Université pouvoit représenter l'État, nous n'avons aucune envie de le contester; mais nous ferons remarquer qu'il seroit plus exact de considérer cette institution comme appartenant à l'État, plutôt que comme le représentant. On n'a jamais cru que le Conservatoire destiné à servir de modèle à toutes les Écoles de musique, et à développer l'art qu'elles cultivent, représentât l'État. L'École des Arts et Métiers, les Fermes-modèles, les diverses Fabriques qui sont la propriété de l'État, ne le représentent

(1) Page 12.

en aucune manière. Leur destination est d'offrir des procédés plus parfaits aux industries privées. Elles représentent, si l'on veut, l'intérêt que le Gouvernement porte à l'agriculture, aux arts, au commerce; mais elles ne peuvent être destinées à imposer des entraves, à établir un monopole.

L'Université peut-elle représenter l'État à titre de surveillante des Écoles? Il est vrai qu'elle en exerce les fonctions par le moyen de ses inspecteurs, institution nouvelle, inconnue avant 1808. Les magistrats ordinaires peuvent surveiller les Écoles. Des inspecteurs spéciaux ne sont pas nécessaires pour signaler l'espèce d'abus et de désordre que le Gouvernement a le droit de réprimer. S'il veut les conserver, ils peuvent être séparés de l'Université. Quoi qu'il en soit, surveiller et enseigner sont deux fonctions bien différentes : la première appartient au Pouvoir, sauf à ne l'exercer que dans l'intérêt de la société, et non dans un intérêt purement fiscal en faveur d'une corporation ou d'une administration; quant à la seconde, si l'État l'exerce, il ne doit pas la dénaturer, et convertir un moyen d'encouragement en un pouvoir discrétionnaire, pour ouvrir ou fermer les Écoles à son gré.

Un Gouvernement n'a aucun droit qui ne découle d'un intérêt public qu'il est obligé de conserver à la société, ou d'un service qu'il est tenu de lui rendre. Afin que son droit soit exclusif, il faut que cet intérêt et ce service dépendent uniquement de lui. Le droit d'enseigner, s'il étoit exclusif entre les mains de l'État, ne pourroit lui venir que de l'impuissance des Écoles privées d'atteindre le double but d'une solide instruction et d'une bonne éducation. Quel est ce but? Il consiste dans le perfectionnement moral et intellectuel de la jeunesse. Discutons d'abord ce que peut l'État en faveur du premier.

Il professe certains principes, certaines maximes de justice; il a des règles pour maintenir l'ordre dans l'intérieur de la France, et fixer ses rapports avec les Gouvernemens étrangers; il proscriit les attentats contre les mœurs; en un mot, il reconnoît et consacre les lois de cette morale universelle, qui appartient à tous les temps et est reconnue par tous les peuples civilisés. Loin de lui contester le droit de les faire respecter et d'y conformer ses actes, il n'est personne qui ne le proclame, et n'y voie aussi un devoir sacré, le plus grand entre tous ceux que Dieu a imposés aux chefs d'une société.

Mais il y a bien loin de ce droit à celui de diriger l'enseignement moral dans toutes les Écoles. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer la nature de cet enseignement, ses liens intimes avec la Religion catholique et avec les autres cultes, le mode le plus efficace de le donner aux élèves, enfin l'influence qu'il peut avoir sur l'ordre politique.

La morale des Gouvernemens ne peut régler qu'un certain nombre d'actes, et elle les règle dans un intérêt purement extérieur. Presque entièrement étrangère à la vie privée et à ses actes, elle s'arrête sur le seuil de la demeure des citoyens. Si elle ne doit pas entrer dans les maisons, comment pourroit-elle entrer dans les cœurs? La morale chrétienne a des règles dont l'action est plus étendue, plus intime, plus profonde. Elle atteint une foule d'actes qui échappent à l'empire des lois. Elle pénètre jusqu'aux affections du cœur qui préparent les œuvres extérieures, bonnes ou mauvaises.

La morale est une science, sans doute, et, comme toutes les sciences, elle est susceptible d'être réduite à certains principes desquels on déduit des règles nombreuses qui renferment elles-mêmes de nombreuses applications. Cependant jamais

aucun Gouvernement chrétien n'a eu la pensée de donner un Code de morale, comme il promulgue divers Codes pour les diverses parties de la législation. Pourquoi cette différence? C'est que la morale du Christianisme renferme éminemment la morale des Gouvernemens, et de toute Institution scientifique qui, à tort ou à raison, auroit la prétention de les représenter. On n'a jamais entendu de pères de famille réclamant pour leurs enfans la morale du Gouvernement ou de l'Université. Cet enseignement est essentiellement religieux, et celui qui le donne, un pouvoir religieux. Il est indissolublement uni à nos dogmes, et en forme le corollaire naturel et nécessaire. C'est pour cela que les pères de famille réclament cette double instruction d'un sacerdoce. Les pères catholiques le demandent à des prêtres catholiques, les protestans à leurs ministres : personne ne l'exige du Gouvernement.

Chaque secte, chaque religion possède, comme l'Église catholique, un enseignement moral, qui, malgré certains principes communs, forme néanmoins un corps de doctrine fort différent. L'État, qui protège quatre cultes, ne peut avoir quatre Codes de ce genre; ce seroit un excellent moyen de ne donner aucune règle de conduite.

Bien que la morale forme une partie essentielle de l'instruction, susceptible d'être déposée, comme les autres, dans la mémoire et l'intelligence de l'élève, il est à remarquer néanmoins que cet enseignement, pour être efficace, réclame une méthode sans analogie avec toutes les méthodes scientifiques. Il faut qu'il se mêle à toutes les leçons, à tous les exercices; il doit arriver par toutes les voies, par la parole de tous ceux dont l'élève reçoit quelque instruction, par les exemples des maîtres, des condisciples, des parens; par les mille moyens qui révèlent une ame à une autre ame, y réveillent des sentimens élevés, ou y produisent de périlleuses impressions. C'est une vie qu'il s'agit de communiquer; vie mystérieuse, dans laquelle le travail de l'Instituteur est infini, et presque toujours imperceptible.

Concevez - vous l'État remplaçant le Prêtre dans sa plus auguste mission, se substituant au père, à la mère les plus tendrement dévoués au bonheur de leurs enfans? Est-il naturel, est-il juste qu'il soit chargé de cette œuvre si peu en harmonie avec la nature de ses fonctions? Mais s'il ne le fait pas, que fera-t-il donc dans les Écoles pour leur perfectionnement moral?

Bornera-t-il sa mission à mettre l'instruction et l'éducation en harmonie avec nos institutions politiques, et à inspirer pour le Pouvoir de vives affections? Au lieu de discuter ce droit, nous préférons examiner si son exercice peut être justifié par un intérêt réel et digne de la sollicitude du Pouvoir.

Nous ne parlons ici que de l'enseignement des Collèges, où l'on s'occupe des langues, de l'histoire, des mathématiques, de la philosophie. L'enseignement de notre droit public leur est complètement inconnu. Que peut-on y dire en faveur de nos institutions? Quand on aspire à remplacer le Gouvernement, ce n'est pas d'une manière négative, mais par une action réelle, qu'on peut devenir son représentant. Quelle sera cette action? Sans doute que vous vous efforcerez de préparer les élèves à respecter, à aimer le régime sous lequel ils sont appelés à vivre. Voilà bien votre pensée, n'est-ce pas? Cette pensée fut celle du chef de l'Empire, et il pouvoit la croire plus que réalisée en voyant l'enthousiasme dont il étoit l'objet. Cependant la jeunesse élevée sous son règne, après l'avoir servi sur les champs de bataille, l'oublia bientôt dans les travaux de la paix.

Depuis 1814 jusqu'en 1830, les Écoles, qu'on prétend être les fidèles représentans du Gouvernement, furent celles dont les élèves lui témoignèrent le moins de sympathie. Nous citons ce fait sans autre dessein que d'y trouver une nouvelle preuve de l'illusion de ceux qui penseroient à se servir d'un enseignement officiel pour un intérêt purement politique. Nous ne concluons pas de cette double expérience, que la direction donnée aux Écoles soit inutile pour former des sujets fidèles et de bons citoyens. Nous la croyons, au contraire, toute-puissante; mais nous pensons qu'il est une autre voie pour atteindre le but. Il faut disposer avec force et douceur des ames jeunes encore, à être maîtresses d'elles-mêmes et de leurs passions, les rendre capables, en les nourrissant long-temps de sentimens purs, élevés, généreux, de sacrifier leur vie et leur fortune à leur foi, à leur famille, à leur pays. Un noble patriotisme jettera alors des racines profondes dans le cœur des élèves. Il aura de la grandeur; et il enfantera des prodiges s'il parvient à s'emparer de quelque'un de ces rares caractères que Dieu donne dans sa miséricorde aux peuples dont il veut rendre les destinées plus glorieuses.

Quoi qu'il en soit, alors même qu'une telle espérance ne se réaliserait pas, la paix publique est suffisamment assurée, si la conscience empêche de sacrifier l'Etat à d'ambitieuses chimères, source ordinaire des bouleversemens politiques. Or, ces garanties, nous ne craignons pas de l'affirmer, ne dépendent pas des sentimens qu'on inspire aux élèves dans les Écoles du Gouvernement. Ces Écoles n'ont point à s'applaudir d'un plus grand succès que les autres, et, sous un rapport, elles peuvent être inférieures à la plupart des Écoles libres. En effet, les garanties désirées ne sauroient tenir à l'éloignement qu'on inspire pour un régime tombé, aux éloges plus ou moins sincères et toujours intéressés, dont on comble le pouvoir régnant. Voilà ce qu'il seroit facile d'apercevoir, si on réfléchissoit que l'affection pour un Gouvernement, comme pour un individu, s'éloigne souvent davantage à mesure qu'on la recherche avec plus d'inquiétude.

Les maîtres sages évitent d'exciter dans les ames jeunes et foibles, promptes à s'enflammer, des passions auxquelles ne résistent pas toujours les ames les plus fortes. Ces passions, qui naissent infailliblement de la liberté laissée aux

élèves de s'occuper d'objets politiques, auroient le grave danger de ruiner la discipline et les études. Les maîtres les plus dévoués, s'ils ne s'arrêtent pas à de trompeuses apparences, comprendront toujours que les meilleures garanties pour l'État et pour les familles, consistent à former leurs élèves à des habitudes de subordination, qui, pour être durables, doivent reposer sur des principes solidement religieux.

Ces principes n'empêchent jamais, quoi qu'on puisse en dire, la noble indépendance des consciences, la belle alliance de l'ordre et de la liberté.

S'ils ont été gravés dans l'intelligence, s'ils deviennent un objet d'amour, une sorte de culte, ils résisteront même aux révolutions, ou, s'ils sont violés, ce sera faute d'être généralement connus. Voulez-vous prévenir des violations nouvelles, et de nouvelles catastrophes, étendez, affermissez leur salutaire influence; tout le reste n'est que vanité et impuissance.

On peut conclure de tout ce que nous venons de dire, que l'enseignement religieux et moral est, par rapport à une instruction savante, à une éducation polie, ce que sont les fondemens par rapport à un édifice; ils en forment la partie la plus modeste, ils disparaissent aux regards; mais,

sans eux, les travaux les plus délicats, les ornemens les plus brillans, s'écroutent infailliblement.

Il n'est pas besoin de donner la raison profonde de cette vérité. Tout esprit éclairé doit savoir que la volonté dirige toutes les autres facultés, en sorte qu'elles s'égarerent ou se portent vers le beau et le vrai, selon qu'elles sont bien ou mal dirigées par la volonté. Les passions, mères de toutes les erreurs, ne sont, comme le remarque Malebranche, que des égaremens de cette reine de nos pensées et de nos affections. En la formant, en la perfectionnant, on forme, on perfectionne l'homme tout entier : œuvre, nous ne saurions trop le faire remarquer, qui dépend d'un solide enseignement et d'une bonne éducation morale.

Si un Gouvernement n'a pas reçu la noble mission de les donner, il lui manque une condition essentielle pour se réserver exclusivement l'enseignement même des lettres et de la philosophie. Cet enseignement a besoin d'être préservé, par la morale, de tous les vices qui peuvent le rendre inutile ou funeste. Cette culture, si féconde quand elle est en harmonie avec une morale pure et élevée, se réduit à des formes stériles, à un frivole amusement, à d'inutiles

théories, si elle est complètement isolée des lois de la conscience qui leur donnent la vie. Si ces mêmes lois sont violées, l'imagination, l'intelligence, la raison ne produisent plus que des fruits empoisonnés.

Nous sommes autorisé à conclure qu'un Gouvernement qui est incapable de poser la base essentielle de l'enseignement public, ne peut en avoir le monopole. Il pourroit plus convenablement être confié à un corps, qui, appelé par sa vocation à établir les fondemens de l'édifice, n'est pas moins apte à le terminer, quelquefois avec majesté, mais toujours avec des conditions de sagesse et de durée, qui doivent le rendre préférable. Nos pères, qui avoient placé avant tout l'enseignement religieux et moral, recueillirent en outre les trésors que donnent l'intelligence et l'imagination, lorsqu'elles sont cultivées dans le premier âge par des maîtres animés d'un courage, d'une patience, d'un désintéressement fondé sur la Religion et la piété.

Qu'on ne dise pas qu'en prouvant trop, nous ne prouvons rien, et que nos argumens iroient à établir que le Clergé seul pourroit donner l'enseignement. Cette conséquence seroit peu logique. Il en est une autre incontestable, et

d'ailleurs généralement admise ; c'est que les Institutions laïques ont besoin de l'enseignement moral et religieux donné par le Clergé, et que le Clergé n'a pas besoin de l'enseignement littéraire et philosophique donné par des professeurs laïques. Nous ne réclamons point un droit exclusif, parce qu'un droit de cette nature entraîneroit avec lui des devoirs auxquels nous ne pourrions suffire. Ces devoirs sont aussi des services, que nous ne voulons imposer à personne, mais que nous désirons avoir la liberté de rendre à ceux qui les demandent avec de vives instances.

Nous ne refusons pas notre concours aux maîtres laïques, qui, donnant déjà l'instruction littéraire et scientifique, réclament de nous l'enseignement moral et religieux. Nous sommes disposés à unir nos efforts à leurs efforts, à établir avec eux les rapports les plus bienveillans, et à leur donner toutes les preuves d'un intérêt vrai, d'un dévouement désintéressé ; mais ce rapprochement deviendra plus facile, lorsque d'une part la mission du Prêtre dans les Institutions laïques éprouvera moins d'obstacles, et qu'une liberté plus équitable lui sera donnée dans les Institutions ecclésiastiques.

En entrant dans les unes comme auxiliaires, nous leur donnons un complément indispensable, ainsi que nous croyons l'avoir prouvé. En dirigeant les autres, nous faisons naître une émulation utile. Loin de nous, loin des hommes généreux et dévoués que renferme l'Université, la pensée de sacrifier à l'esprit de corps les plus chers intérêts de la France. Puissent les amis, et tous les membres de l'Université, être convaincus qu'il n'y a dans le cœur de l'immense majorité du Clergé aucun sentiment hostile contre leurs personnes, et qu'il désire sincèrement la prospérité des Institutions auxquelles ils appartiennent ! Mais le Clergé comprend difficilement, que des professeurs représentent l'État dans leurs Écoles, lorsqu'ils y expliquent les règles de la grammaire, qu'ils y font admirer les beautés d'Homère ou de Virgile, et qu'ils y donnent des leçons de chimie ou de mathématiques. Il lui est surtout impossible de concevoir que l'État soit représenté dans l'enseignement de *la Philosophie de l'Histoire*, et de *l'Histoire de la Philosophie*, deux cours, où trop souvent des maîtres présomptueux, trompés par leurs antipathies étroites, trompent à leur tour les auditeurs, en plaçant dans un faux jour deux

tableaux si instructifs, ou en n'y faisant remarquer que les traits les moins dignes d'un esprit judicieux.

Revenons à la liberté d'enseignement. Nous avons prouvé qu'il seroit injuste de la refuser sous le prétexte que l'État possède le droit exclusif d'élever la jeunesse. Il nous reste à établir que l'Etat ne peut pas confier ce même droit à une corporation particulière. Il ne le peut pas, parce qu'il a promis de ne pas le faire, et qu'il a dû savoir le sens, l'étendue, toute la valeur de sa promesse. Il ne le peut pas, parce que cette corporation sera nécessairement, ou ecclésiastique, ou laïque. Il ne voudroit pas de la première; et, s'il la vouloit, elle ne seroit pas dans la possibilité d'accepter. Il n'y a pas dans le Clergé une seule corporation capable de conduire dix Colléges; le Clergé tout entier ne seroit pas en mesure de diriger la majorité de ceux qui existent en France.

L'État ne peut choisir une corporation laïque, par un autre motif déjà exposé. Cette corporation n'a pas la mission de donner l'enseignement religieux et moral. Elle est exposée à séparer ce que Dieu a invinciblement uni, le cœur et l'intelligence. Elle cultive la raison aux dé-

pens du sentiment ; si elle développe celui-ci, elle est impuissante à le régler. Le Gouvernement ne peut pas confier le monopole à une corporation laïque, parce que les Gouvernemens, qui peuvent former des administrations, ne sauroient créer une véritable corporation. Un membre du Conseil royal a donc eu raison de dire, dans le discours déjà cité (1) : *Nous ne sommes pas une corporation*. Nous ne disons pas qu'une corporation laïque est impossible, mais nous disons que l'État ne peut lui donner l'être et la vie. Il pourroit en accepter une, si elle existoit, ou si nos mœurs la rendoient possible.

Mais supposons-la pour un instant pleine de vie ; le Gouvernement ne pourroit commencer en sa faveur ce qui n'a jamais existé chez aucun peuple chrétien. Bornons-nous à citer notre ancien régime. Il est d'abord à remarquer que l'enseignement n'y étoit pas entièrement entre les mains du Clergé. Les lois excluient si peu les laïques, qu'ils furent souvent investis de la dignité de Recteur de l'Université de Paris. Mais le Clergé lui-même étoit loin de former une corporation. Les diverses corporations religieuses et ecclésiasti-

(1) M. Dubois. Séance du 27 mai.

ques, Bénédictins, Jésuites, Oratoriens, Doctrinaires, etc., formoient des corps qui étoient non-seulement distincts, mais séparés par leurs règles, leur esprit, leurs intérêts. Il régnoit entre eux plus que de l'émulation, ils étoient de véritables rivaux; mais ils étoient libres, et tout le monde l'étoit également. Les Universités avoient des prérogatives; mais aucune ne jouissoit d'un privilège qui frappât d'interdiction toutes les Écoles d'une province; encore moins pouvoient-elles absorber la direction et la surveillance de toutes les Écoles du royaume.

D'autre part, les pères de famille jouissoient d'une très-grande liberté, ayant à choisir entre tant d'Institutions diverses.

Les Rois étoient libres aussi en donnant des exemptions de telle ou telle juridiction, des préséances, des bourses, des traitemens de professeurs et des encouragemens de tout genre. Tous les amis de l'instruction étoient libres de favoriser par des donations les établissemens qu'ils jugeoient les plus utiles.

Telle fut la liberté d'enseignement en l'absence de la liberté des cultes. Aujourd'hui que cette dernière est consacrée par les lois, comment pourroit-on refuser la première? Il est

vrai que l'Université, en acceptant un droit exclusif, s'impose l'obligation d'enseigner ou de faire enseigner plusieurs religions aux élèves de ses Colléges. La question n'est pas de savoir si la chose est possible, puisqu'elle existe, mais si elle est réellement la meilleure.

L'homme convaincu de sa foi ne consent jamais à prêcher ou à faire prêcher ce qu'il considère comme une erreur, sauf à tolérer celle-ci, et à n'employer, pour la dissiper, que les armes de la charité et de la persuasion.

Ce double but seroit parfaitement rempli, si les catholiques et les protestans pouvoient former des écoles séparées, avec une pleine liberté. Mais, dans cette hypothèse, le monopole en faveur d'une corporation devient impossible.

Outre l'expérience de l'ancienne monarchie, qui nous a fourni ce que l'École appelle une preuve à *fortiori*, nous pouvons invoquer une expérience plus récente. Si nos paroles devoient être offensantes pour quelqu'un, nous n'hésiterions pas à garder le silence; mais nous n'offenserons personne en citant des doctrines philosophiques dont l'enseignement s'explique dans tous les temps par l'attrait si puissant de la nouveauté, et dans le nôtre, par le succès

qu'elles promettent à des écrivains qui ont su les exposer avec un talent distingué, et remplacer l'inutilité ou la pauvreté du fond par la richesse de la forme.

Nous voudrions que tous ceux qui sont disposés à la sévérité sondassent leur propre cœur, et qu'ils pussent se répondre à eux-mêmes qu'ils n'auroient pas cédé, dans les mêmes circonstances, à l'entraînement et aux séductions dont ils ont eu le bonheur de se préserver.

Nous ne sommes donc pas étonné qu'il y ait une philosophie antichrétienne; mais nous soutenons qu'elle est funeste à la jeunesse, et surtout qu'elle ne doit jouir d'aucun privilège. Remarquez qu'au lieu de parler de tout l'enseignement, nous choisissons le cours de philosophie, parce que plus que tout autre il influe sur les croyances bonnes ou mauvaises d'un élève, et détermine son attachement à la foi ou son scepticisme antichrétien. L'homme n'est quelque chose dans le monde intellectuel, que par une science morale fort étendue; et quand cette science n'est pas dirigée, rectifiée par celle de la religion, elle est toujours inspirée par une philosophie opposée au Christianisme. Il est donc très-important de savoir celle qui a

prévalu parmi les professeurs les plus célèbres.

La Religion, expliquée par les aumôniers, enseigne la nécessité de réformer les penchans vicieux de la nature; les philosophes que nous signalons posent en principe la bonté native de cette nature. Les uns inculquent aux élèves la nécessité d'une lumière, d'un secours supérieurs; les autres supposent ou professent clairement que ce secours et cette lumière résident uniquement dans l'homme. Les aumôniers n'excluent pas la philosophie; aux lumières tirées de la Religion, ils ajoutent toujours celles que fournissent la raison et le sens moral. Les professeurs se contentent des facultés naturelles, comme pouvant seules conduire à la vérité et à la vertu.

Les élèves, ayant à choisir entre ce double enseignement, sont bien exposés à se décider pour le plus favorable aux penchans et aux inclinations les plus fortes, qui sont loin d'être les plus vertueuses. Ils aiment mieux approuver les premières que les condamner. Ils sont heureux de savoir qu'elles sont naturellement bonnes, en tout conformes à la droite raison; qu'il ne s'agit que de les développer, et nullement de les soumettre à une réforme contre laquelle ils se révoltent avec une puissante énergie. Prenez dans tous les sens

les systèmes anciens et modernes qui rejettent une révélation, vous n'en trouverez pas un seul, n'importe son nom et ses erreurs, qu'il soit athée, déiste, matérialiste, ou panthéiste, où vous ne rencontriez cette pensée de la bonté native de l'homme. Non-seulement ils la renferment, elle y est dominante; elle est plus encore, elle est, au fond, le sens caché ou apparent de tous les raisonnemens des écrivains qui ont soutenu ces systèmes. Mais, si cette pensée devient une conviction, chacun n'est-il pas autorisé à se donner une morale, et à en tracer les règles? La conséquence nous semble inévitable.

On conçoit que le chrétien, convaincu qu'il porte en lui-même des penchans mauvais, cherche sa règle dans une loi meilleure, et supérieure à l'homme; qu'il s'élève jusqu'à Dieu et à l'autorité dépositaire de ses commandemens. Mais si vous supposez que ces mêmes penchans sont légitimes, que la volonté ne s'égare que faute d'avoir appris de la raison à les bien diriger; si vous croyez en outre que cette raison investie d'une parfaite indépendance, est le seul juge compétent, supposition commune en effet à tous nos philosophes; il est évident que chaque individu pourra faire sa morale, ou plutôt il n'y aura

plus de morale. La morale est essentiellement une loi ; et toute loi, ainsi que le dit l'École et le bon sens, est une règle commune à tous, et non une règle particulière ; une règle permanente, et non variable à l'infini ; une règle émanée d'un pouvoir supérieur, et non du sujet qui doit s'y soumettre.

C'est peut-être à cause de cette variété de règles, ou à raison de leur absence, que l'on a présenté les Écoles qui ont adopté la nouvelle philosophie, comme l'image de la société.

En effet, il y a, sinon dans toutes les classes, du moins dans celles qui aspirent à diriger notre marche et nos progrès, des vûes, des systèmes, des notions morales très-divergentes, souvent contradictoires. L'enseignement philosophique de plusieurs professeurs les reproduit avec fidélité, et il a la vertu de les accroître et de les perpétuer. Mais, si telle est la situation des esprits, nous ne concevons pas comment on pourroit louer l'Université d'en reproduire la fidèle image. Nous sommes disposé à croire qu'il est mieux pour elle de ne pas adopter des choses contradictoires ou divergentes ; qu'il est préférable d'avoir des vues, des pensées, une volonté propre, que d'adopter toutes les pensées,

toutes les vues, toutes les règles enfantées par l'inconstance de l'esprit humain. Si cependant ce dernier parti étoit jugé le seul praticable, par des hommes qui ne veulent pas d'un enseignement chrétien, on nous fourniroit l'argument le plus décisif en faveur de la liberté d'enseignement. En effet, les Instituteurs, abandonnés à eux-mêmes, feront-ils autre chose que de reproduire les divers systèmes philosophiques qui existent dans la société? Plus ils seront libres, plus le tableau sera exact. Un corps particulier ne peut en représenter qu'une partie. Si tous les individus, si toutes les associations qui veulent se livrer à l'enseignement sont libres de suivre leur attrait, le tableau sera véritablement complet, parce que la société tout entière sera représentée. Nous ne demandons pas ce désordre; mais nous prions aussi ceux qui doivent le redouter autant que nous, de ne pas fournir à ses partisans de très-forts argumens pour le justifier.

Dans l'état actuel de notre société, le monopole de l'instruction est plus impuissant qu'une liberté réglée avec sagesse. Celle-ci auroit pour effet de conduire les pères de famille à rechercher l'enseignement le plus favorable à l'unité

morale, qui produit elle-même l'unité dans les règles du goût, dans la culture des lettres et des beaux-arts. Phénomène remarquable ! il existoit autrefois une multitude d'Écoles sans unité de direction, sans unité d'organisation, avec pleine indépendance dans l'emploi des méthodes ; et il y avoit néanmoins plus d'unité dans toutes les œuvres artistiques et littéraires. Cela ne viendrait-il pas de ce que les belles formes dont le génie sait revêtir ses compositions, tiennent essentiellement à une force et à une vie intérieures, aussi indépendantes des méthodes les plus perfectionnées, que la santé et la beauté des corps peuvent l'être de l'étude de l'anatomie et de la physiologie ?

On peut assigner des causes fort diverses à ces grands mouvemens de l'esprit humain, qui ont illustré certains siècles et certaines contrées ; mais les méthodes n'y ont pas eu la principale part. Elles les ont suivis plutôt qu'elles ne les ont précédés. Bossuet, Corneille, Fénelon, Pascal, Racine ont eu des maîtres moins exercés qu'un grand nombre d'hommes fort obscurs du siècle suivant.

Le génie a une méthode qui lui appartient ; il a des voies ignorées du vulgaire, pour s'é-

lever aux grandes pensées, aux inspirations sublimes. Il n'a nul besoin de maîtres pourvus de grades, et formant une caste particulière dans l'Etat. Des maîtres dévoués et vertueux lui seront toujours plus utiles pour le préserver des séductions de l'orgueil.

Un corps enseignant pourroit tout au plus aspirer à mieux former les hommes ordinaires destinés aux divers emplois de la société, mais nous croyons avoir prouvé que cette prétention plus modeste n'est nullement justifiée par l'expérience ; ce corps n'a pu nous préserver ni de l'anarchie dans les règles du goût, ni de l'anarchie dans les règles de la morale.

A quoi nous serviroit désormais un monopole qui ne possède aucun des avantages de la liberté, et qui est sujet à plus d'inconvéniens et de dangers ?

Plus on réfléchit sur la nature d'une corporation, et sur celle de l'Université, plus on demeure convaincu que la seconde ne possède ni les liens, ni la communauté de doctrines, de moyens, de but, qui doivent constituer une corporation. Qu'est-ce donc que l'Université ? C'est une administration, à laquelle sont soumis à divers titres les Collèges, les Pensions et Insti-

tutions du royaume; elle emploie des hommes généralement estimables, studieux, instruits, exerçant une discipline exacte et sévère; des hommes dont quelques-uns sont de bons et solides chrétiens, de véritables modèles de dévouement et de piété, dont un plus grand nombre ont adopté dès leur jeunesse les principes philosophiques que nous venons d'exposer. Ils ont vécu dans une atmosphère toute philosophique, comme d'autres dans une atmosphère religieuse. L'instruction qu'ils ont reçue a influé sur leur intelligence, comme l'air et la nourriture agissent sur un tempérament. Et cependant il est juste de dire que le plus grand nombre ne sont nullement hostiles à la Religion catholique, que d'autres en sont peu éloignés; mais leur bon vouloir est ébranlé ou disparoît aussitôt que quelque mauvais vent souffle la discorde. Nous regrettons que cette discorde ait éclaté; nous sommes profondément affligé que la controverse n'ait pas eu pour unique objet les mauvaises doctrines: c'étoit déjà beaucoup que de les combattre, et de rendre cette lutte utile à la Religion. Mais en déplorant qu'elle ait été plus loin, et que des attaques fort vives aient été dirigées contre les personnes, l'intérêt

d'une cause aussi sacrée que celle de l'enseignement, ne nous permet pas de dissimuler nos convictions sur les graves inconvéniens d'un droit exclusif confié à l'Université; elle ne peut représenter l'Etat que pour des objets fort accessoires, et non pour tout ce qui fait l'essence de l'enseignement, puisque l'État ne lui a confié aucune doctrine, et ne pouvoit lui en confier aucune; nous l'avons suffisamment établi.

Ce que l'État n'a pu faire avec le secours de l'Université créée il y a trente-cinq ans, il ne pourra pas l'obtenir avec une autre administration, quelque honnête, quelque parfaite qu'elle puisse être, ou par le moyen d'une corporation. Il ne peut d'ailleurs trouver dans le Clergé un nombre suffisant d'instituteurs; il ne le peut, et ne le voudroit pas, s'il le pouvoit. Concéder la liberté promise, est la seule mesure qui puisse nous faire parvenir à une situation meilleure.

La grande, l'unique difficulté maintenant est de déterminer les conditions de cette liberté. Les considérations précédentes ont dû en rendre la solution plus facile. Nous avons dit que le but de tout enseignement doit être le double perfectionnement moral et intellectuel de la

jeunesse. Les conditions qui n'auroient pas pour but d'assurer une bonne direction morale et une instruction solide seroient inutiles. Si l'un de ces deux objets étoit seul prévu et réglé par le législateur, sa loi seroit incomplète. Le but étant connu, à quels signes les pères de famille reconnoîtroient-ils les Institutions qui choisissent les moyens de l'atteindre? Le signe le plus certain, selon nous, est fourni par l'expérience. *Vous connoîtrez les Instituteurs par leurs fruits.* Vous connoîtrez la bonté d'une École à la conduite du plus grand nombre de ses élèves, soit au sein de leurs familles, soit dans la société; à la modestie, à la régularité de mœurs, à l'abnégation, qui font le chrétien solide. Vous la connoîtrez encore aux preuves de capacité et de savoir que donneront ces mêmes élèves dans les fonctions diverses qui leur sont confiées. Nous croyons que ces preuves sont les meilleures. Mais est-il impossible à un législateur de les accepter, et de les insérer parmi les conditions qu'il a droit d'exiger?

Il ne le peut pas dans le système nouveau qui semble avoir jusqu'ici préoccupé exclusivement les divers Ministres de l'Instruction publique. Il le pourroit dans un autre système qui nous

semble préférable. D'ailleurs, en demandant que les Institutions qui, pendant plusieurs années, ont donné la puissante garantie d'un enseignement reconnu utile, soient dispensées de fournir des garanties nouvelles, nous sommes loin de penser qu'il soit à propos de supprimer les preuves d'aptitude qui doivent précéder la mission d'enseigner. Nous voudrions, au contraire, qu'elles fussent plus nombreuses, plus certaines que celles qui ont été exigées par les divers projets de loi déjà connus.

Quelques observations sur ces projets feront mieux connoître notre pensée :

Ils imposent 1° l'obligation de présenter un certificat de moralité délivré par le Maire, certificat qui suppose l'absence d'une conduite immorale, mais qui ne garantit point et ne sauroit garantir l'existence d'une seule vertu. Nous n'insisterons pas sur cette preuve illusoire. Nous pensons qu'il en faut de plus décisives.

Ils exigent en second lieu que le candidat soit pourvu de grades. Nous ferons remarquer d'abord que si les grades ont toujours été nécessaires pour profiter de certains privilèges, pour entrer dans certaines professions, jamais ils n'ont été considérés comme indispensables pour se livrer

à l'enseignement. N'est-il pas téméraire de donner à une épreuve, d'ailleurs utile, un caractère exclusif, inconnu en France jusqu'en 1789, et qui n'a jamais existé chez aucun peuple de l'Europe?

Il est inutile de multiplier les citations sur un fait qui ne pourroit être contesté que par la mauvaise foi ou par l'ignorance.

Il est notoire que les anciennes Universités n'avoient entre elles aucun lien commun, et qu'elles formoient autant de corps indépendans.

Voyons de quels privilèges elles furent dotées.

Aucune n'en reçut un aussi grand nombre que celle de Paris, et cependant jamais son droit de monopole, au moment de sa plus grande extension, ne s'étendit hors de la capitale; on le voit même presque toujours borné à un seul quartier. L'époque de sa plus grande puissance, est vers la fin du xvi^e siècle, pendant l'expulsion momentanée des Jésuites. Elle jouit alors d'un privilège exclusif, qui fut confirmé par les Statuts enregistrés au Parlement en 1598, et reçus par l'Université en 1600. Mais cette disposition ayant bientôt paru excessive, quoiqu'elle fût appliquée seulement à la capitale, un nouveau règlement ne tarda pas à restreindre ce privilège au quartier latin.

Le cardinal de Richelieu favorisa encore plus la liberté d'enseignement, convaincu, ainsi qu'il le dit dans son *Testament politique*, qu'il vaut mieux que plusieurs Institutions enseignent à l'envi, afin que l'émulation aiguise leur vertu. Diverses Congrégations enseignantes, nouvellement créées, vinrent heureusement exciter cette émulation. On peut citer en particulier les Gratoriens, les Doctrinaires et les Jésuites, dont la fondation avoit précédé le ministère du célèbre Cardinal. De plus, des fondations, soit municipales, soit privées, s'élevèrent à l'ombre de l'autorité royale, qui les autorisoit et les soutenoit par ses encouragemens. Ces Institutions diverses, dirigées soit par des religieux, soit par des prêtres séculiers ou par des laïques, étoient plus nombreuses que les Colléges appartenant aux différentes Universités du royaume. Il n'y eut donc jamais d'Université qui s'arrogât un véritable monopole dans l'étendue d'une province, et encore moins dans tout le royaume. Leur vrai privilége étoit celui de conférer les grades, non pas aux seuls élèves de leurs Colléges, mais aussi à tous ceux des Colléges particuliers. Ces derniers étoient propres à préparer aux degrés ceux qui, pour les obtenir, vouloient passer aux Universités, et y accomplir

le cours des études académiques. (Édit de 1763.)

Il faut entendre plus probablement par études académiques celles du cours de philosophie. L'État avoit attaché une importance particulière à ce cours; pour le rendre plus moral, plus religieux, il l'avoit laissé sous la surveillance spéciale des Évêques. Il est évident que ce n'est pas dans ce but que l'on enlèveroit aujourd'hui aux Écoles privées cette partie des études.

Quoi qu'il en soit, le Clergé et tous les catholiques seroient heureux d'être aussi libres sous un régime qui a promis la liberté, que sous un Pouvoir qui croyoit avoir le droit de l'accorder ou de la refuser selon son bon plaisir.

Pas plus que nos pères nous ne condamnons les grades. Que le Gouvernement les exige pour les établissemens qui lui appartiennent: c'est son droit. Qu'il promette et accorde certaines prérogatives aux établissemens particuliers dont les professeurs seront gradués; de tels encouragemens peuvent être utiles. Qu'il réserve à ses professeurs le droit de les conférer aux élèves des Institutions, laïques ou ecclésiastiques, qui veulent jouir de la liberté, on conçoit ce privilège, et on peut le supporter. Mais qu'il ne soit pas possible aux pères de famille de donner leur

confiance à un Instituteur instruit et vertueux, sans que leurs enfans ne soient privés des grades, et exclus de toutes les carrières, voilà ce qui ne nous semble ni juste ni raisonnable. Qu'on ne dise pas qu'il faut une garantie, et qu'on ne peut en demander aucune autre. Comment ! il n'y auroit de possible que ce qui n'a jamais été fait !

La confiance donnée par un Conseil général à un homme chargé de diriger une Ecole qui intéresse tout un département, par un Conseil municipal à l'homme qui doit diriger l'Ecole d'une ville, par un Evêque à un Prêtre appelé à diriger une Institution libre, nous semble offrir une garantie beaucoup plus sûre qu'un examen dont le succès dépend d'une mémoire plus ou moins heureuse, plus ou moins exercée. Ils choisiront, soyez-en convaincus, des hommes éprouvés, et dont les services antérieurs garantiront les services futurs. Nos pères furent plus sages que nous ; ils demandoient des garanties, non pas aux individus, mais aux Corporations civiles, ecclésiastiques et religieuses. Ils préférèrent les premières, mais ils n'exclurent pas les secondes. Sous un régime de liberté, l'égalité de droit devrait ce semble être accordée à tous ceux qui offrent des garanties égales.

Nous avons dit que le Clergé, les Conseils généraux, les Conseils communaux pouvoient trouver des garanties autres que les grades, et qui ne leurseroient pas inférieures. En effet, éclairés, soit par l'intérêt si pressant des pères de famille, soit par le désir de répondre à la confiance dont ils sont investis, ces corps ne négligeroient rien pour réunir les maîtres les plus distingués. Selon toutes les apparences ils chercheroient à s'assurer de leur capacité par un fait péremptoire, à la portée de tous; qui, à lui seul, renferme des garanties aussi nombreuses, aussi sincères qu'il est possible de les exiger. Vous ne demandez à un homme que deux ou trois heures d'épreuve, ils lui demanderont une partie de sa vie. S'il n'est pas entré dans la carrière, ils rechercheront toutes les preuves de capacité qu'il a données dans le cours de ses études; s'il y est déjà entré, ils voudront savoir comment il a enseigné et dirigé les élèves, n'importe dans quelle Institution; comment il a formé leur caractère, quels sentimens de vertu il a su leur inspirer. Nous avons aussi quelque confiance dans les engagements sacrés formés par un Prêtre, et dans le jugement porté par ses Confrères, par son Evêque, lorsqu'ils attestent que ces engagements ont été constamment respectés.

S'il y avoit erreur, malgré les précautions que doivent suggérer un grand intérêt et une grande responsabilité, que le législateur prenne telles précautions qu'il jugera utiles pour fermer les mauvaises Ecoles : personne ne se plaindra d'une surveillance réclamée par l'intérêt public.

Après avoir examiné de bonne foi les avantages des grades, nous sommes demeuré convaincu qu'ils ne sont pas assez grands pour en faire le seul titre, la seule preuve de capacité, et une condition essentielle de la faculté d'enseigner. Sommes-nous téméraire en ajoutant que leur exigence n'a pas eu pour but principal le perfectionnement moral et intellectuel des élèves, mais qu'on a pensé beaucoup plus à rendre l'accès des Écoles très-difficile au Clergé ?

A quoi bon dissimuler une conviction générale ? Certaines personnes sont convaincues que, si une trop grande facilité de former des établissemens étoit donnée au Sacerdoce catholique, la concurrence deviendrait trop redoutable. Une fois maîtres des Écoles, ne le seroient-ils pas bientôt de la société ? Un tel danger doit être prévenu par de sages mesures.

Si les grades sont indispensables, s'est-on dit sans doute, nous écartons tous les Prêtres qui

dirigent les petits Séminaires ou qui y donnent un enseignement. Ils ne se décideront pas à être confondus dans un examen avec les élèves qui viennent de quitter les bancs. Les Professeurs et Directeurs des petits Séminaires une fois écartés, nous n'aurons plus pour concurrens que leurs élèves. Or les Evêques ne peuvent avec ceux-ci former le corps entier de Professeurs, et surtout choisir un Supérieur, un Directeur, un Préfet des études, tout le personnel en un mot d'une Institution de plein exercice. Que feront les Evêques? Ne pouvant employer dans l'enseignement les élèves sortis de leurs Séminaires, ils ne leur feront pas même prendre des grades devenus inutiles. Après quelques années d'exercice du ministère paroissial, et parvenus à l'âge de vingt-huit ou trente ans, ils ne se résoudront pas à un examen qu'ils auroient facilement subi à dix-huit ou vingt ans.

Vous le voyez, les mesures sont parfaitement calculées et les moyens très-efficaces, afin que le moment n'arrive jamais pour un Evêque d'élever école contre école; celles qui existent demeureront sans rivaux ou avec des concurrens moins redoutables. La société ne sera pas moins heureuse que nous, puisqu'elle sera préservée

par les mêmes précautions qui nous préservent nous-mêmes d'un funeste envahissement. — Nous serions heureux que ces intentions ne fussent que les rêves d'une imagination alarmée. Toutefois, s'il faut les traiter de chimères, certains actes et certains projets de loi demeurent inexplicables.

Quant à la terreur qu'inspire le danger d'un envahissement, nous avouons notre impuissance pour la calmer. Qui pourroit redouter un Corps qui, après avoir joué un si grand rôle dans la politique de toutes les contrées de l'Europe, après avoir eu dans ses mains des tribunaux spéciaux, l'administration de biens immenses, avoir tenu le premier rang dans l'État et dans les assemblées de la nation, est aujourd'hui sans rang, sans influence politique, exclu de toutes les assemblées, depuis le plus petit Conseil municipal jusqu'à la Chambre des Pairs, et dépouillé au point qu'il n'a pas la propriété des maisons qu'il habite et des temples où il prie? On lui conteste même ceux de ces édifices qui sont à lui en vertu des lois qui régissent les propriétés de tous les peuples de l'Europe.

Qui donc pourroit redouter une influence qui depuis quarante ans ne s'est presque ja-

mais exercée dans un intérêt personnel ? Sur mille donations faites au profit des Écoles, des Maisons de charité, des Fabriques, des Églises, des Séminaires, c'est-à-dire, à la décharge de l'État ou des Communes, à peine en est-il une qui intéresse réellement la Cure ou l'Évêché. Lorsque l'un de ces deux établissemens est doté, c'est presque toujours au profit d'une autre Institution.

S'il n'y a à craindre aucune influence politique, aucune influence exercée dans un intérêt personnel, quelle est donc celle qui pourroit être redoutée ? Voudroit-on ravir au Clergé la confiance nécessaire pour suggérer des œuvres de charité, pour faire réparer des injustices, pour rétablir la paix dans une famille ? Nous ne le pensons pas.

Quelques personnes craignent que l'enseignement ecclésiastique ne soit pas favorable aux progrès de l'instruction et de l'éducation.

Quels sont ces progrès ? On ne le dit pas. S'agit-il du progrès moral ? Nous demanderons où il est, en dehors des doctrines professées par l'Église catholique et par tous les véritables chrétiens qui n'ont pas un autre Évangile que le nôtre ? S'agit-il des dogmes ? Nous ferons la même question. Où sont-ils, en dehors du catholicisme ? Où sont ceux du protestantisme ?

Qu'on nous montre surtout ceux des philosophes. Qu'ont produit ces derniers lorsqu'ils ont voulu appliquer à la société des théories qui n'ont jamais pu résister aux premiers essais tentés pour les réaliser ? Faites mieux, si vous le pouvez, que Saint-Simon, que Fourier ! Vous ne l'osez, et vous avez mille fois raison. Vous êtes aussi impuissans, parce que vous n'êtes pas plus vrais. En fait d'erreur, vous n'avez rien inventé qui ne fût connu avant Jésus-Christ. Vous n'avancerez point, soyez en assurés, en vous revêtant de ces vieux et impurs lambeaux dont il a délivré l'humanité. Des discussions sans fin sur des systèmes qui n'ont pas produit une idée nouvelle depuis quatre mille ans, ne vous donneront pas un progrès nouveau. Vous nous reprochez l'immobilité ! Est-il préférable de s'agiter sans avancer ? Mais nous avons du moins la liberté ? pourquoi donc nous refusez-vous celle de l'enseignement ?

Mais voyez l'Espagne, l'Amérique du sud, l'Italie ? quelle torpeur, quelle mort dans les unes ! quels déchiremens, quelle désolation dans les autres !

Qui vous a dit que les déchiremens ne viennent point de la témérité, de l'ignorance profonde

des réformateurs qui partagent vos doctrines? Qui vous a dit que, plus sages et plus éclairés, ces États n'auroient pas conquis la liberté sans la licence?

La torpeur et la mort peuvent-elles venir des doctrines qui ont ranimé les restes vermoulus de l'Empire Romain, éclairé et policé les Barbares, rapproché et uni par des liens intimes des élémens qui, par leur incohérence et leur extrême opposition, avoient changé le monde en un affreux chaos? Cherchez donc une autre cause à cette décadence; vous la trouveriez dans les mauvais penchans de la nature humaine, si vous n'étiez pas assez aveugles pour les diviniser. Tout en défendant les droits des peuples, l'Église avoit inspiré envers le pouvoir politique, un respect, une vénération dont il n'a que trop souvent abusé pour énerver et asservir son allié le plus constant, le plus désintéressé, le plus fidèle. Ce n'est pas à sa fortune qu'il a fait la guerre la plus funeste, il l'a déclarée à son indépendance, à son ascendant moral; il a profité de ses principes, de ses habitudes de soumission, de respect, pour paralyser ses principes de liberté. Il est vrai que les catholiques n'aiment pas les révolutions. Toutefois, s'il falloit comparer et choisir, qui ne pré-

férerait la voie dans laquelle est entrée l'Irlande à celle de ses oppresseurs du xvi^e siècle ?

Les écrivains qui reprochent aux auteurs catholiques la torpeur et la mort, placent la vie dans les progrès du commerce et de l'industrie, dans une prospérité toute matérielle, dans la liberté individuelle sans limites. Nous avons accepté pour un instant cette hypothèse ; il nous resteroit à examiner si la vie des sens et de la matière est la seule digne de l'homme. La probité, la noble indépendance des caractères, des mœurs sévères, la droiture du cœur, de généreux, de sublimes dévouemens doivent-ils donc être comptés pour rien ?

Raconte-nous tes vertus, disoit un philosophe à la philosophie du dernier siècle, *je te dirai tes forfaits !* Jetez les yeux autour de vous, dirons-nous avec plus de modération, à ceux qui parlent de l'action du sacerdoce sans la comprendre ; rapprochez la conduite et les œuvres inspirées par vos systèmes, des œuvres qui sont nées de notre enseignement et de notre ministère. Nous connoissons les amis des pauvres, des orphelins, des innombrables malheureux de la capitale : les plus empressés à les soulager, à donner la paix à leur ame, et à leur corps la nourriture

et les vêtemens, ne sont pas dans les rangs de ceux qui font la guerre au sacerdoce.

Après nous avoir reproché la mort, on nous reproche un excès de vie. Nous sommes seuls, disent nos adversaires, et vous avez des chaires innombrables; vous subjuguez toutes les familles. Nous avons dit quelle étoit notre vie, nous avons expliqué notre mort : expliquez-nous vos contradictions ?

Vous protestez de votre amour pour le Clergé, et vous l'attaquez sous le nom d'une Société non reconnue par les lois. Nous ne prétendons pas vider ici le procès de cette Société célèbre, dans lequel tant de passions ont été mises en jeu. Alors même que les Jésuites auroient des torts, vous n'êtes pas dispensés d'être justes et logiciens. Vous accusez les règles de ces Religieux d'établir un humiliant despotisme; vous savez bien qu'ils ne peuvent faire peser leur joug sur aucun de ceux qui ne sont pas disposés à l'accepter; vous savez bien que, malgré certaines métaphores employées dans la rédaction de leurs règles, leur discipline n'impose pas une obéissance passive aussi absolue que la discipline militaire. Vous n'accusez pas d'envahissement ceux qui possèdent tous les établisse-

mens d'Instruction publique; vous vous indignez contre les envahisseurs qui n'ont aucune École, aucun titre, aucun traitement. Vous prétendez qu'ils dominent les Évêques, et il dépend des Évêques de les congédier: ce qu'ils ne manqueraient pas de faire s'ils étoient aussi pervers que vous le dites.

Vous témoignez au Clergé du second ordre de vives sympathies: est-ce donc en blasphémant contre sa foi? Vous plaignez son oppression, et vous ignorez que les Évêques ont toujours été très-empressés à défendre l'indépendance de son ministère. S'il n'a point des tribunaux pour le juger, qui donc les a renversés avec les lois qui y étoient en vigueur? Combien d'ailleurs trouvez-vous de Prêtres disposés à se plaindre? Comptez les suffrages, et surtout ayez soin de les peser.

Vous protestez de votre respect pour le catholicisme, et vous prétendez qu'il faut, sous peine d'être en opposition avec la loi, placer la vérité catholique dans l'approbation donnée aux doctrines de toutes les sectes chrétiennes: mais c'est la destruction d'une Religion qui est une dans ses dogmes, dans son culte, dans sa hiérarchie; mais c'est la destruction de toutes

les religions, parce qu'il n'y a pas de religion sans foi, et que la foi à des doctrines qui se contredisent est impossible. Mais c'est aussi un démenti donné au bon sens. Vous voulez qu'on admette et qu'on rejette tout à la fois une révélation divine, un juge des controverses, l'existence d'un certain nombre de sacremens, et les autres vérités admises d'une part par l'Église catholique, et niées de l'autre par les Protestans; vous rendez le Législateur absurde, pour nous le rendre contraire. Il accorde la liberté, il protège; il ne définit pas. Il n'auroit pu imposer un symbole sans devenir l'oppresseur de tous les cultes.

Vous copiez Jurieu, l'inventeur de certains points fondamentaux pour réunir toutes les Églises chrétiennes. Cette invention, reléguée par Bossuet dans le pays des chimères, n'a pu être la pensée de Napoléon, le restaurateur du culte catholique en France.

Comment croire à votre amour pour la Religion, lorsque vous déguisez assez mal votre confiance dans une audacieuse exégèse, qui n'ébranle les fondemens du Christianisme qu'en renversant les fondemens de toute certitude historique. Vous n'ignorez point d'ailleurs que les critiques qui l'ont inventée ne se sont pas

bornés à révoquer en doute l'authenticité de quelques livres de la Bible ; mais que plusieurs d'entre eux ont adopté sur Dieu et sur le monde des systèmes qui ne diffèrent en rien d'un véritable athéisme.

Que prétendez-vous conclure d'ailleurs, de toutes ces digressions en faveur du monopole de l'enseignement ? Vous vous donnez pour les apôtres de toutes les libertés ; vous nous dénoncez comme leurs irréconciliables ennemis : cependant vous nous refusez la plus essentielle ! Vous suspectez la sincérité de notre zèle : prouvez la sincérité du vôtre. Vous possédez la liberté dont nous sommes privés : pourquoi nous la refusez-vous, s'il est vrai que vous lui soyez dévoués ?

Enfin, quel rapport y a-t-il entre la liberté d'enseignement, et les systèmes d'un ministre protestant du xvii^e siècle ? entre cette liberté et le naturalisme des Universités allemandes ; entre cette liberté et l'état de l'Espagne, de l'Italie, de l'Irlande ? entre cette liberté et les règles des Jésuites ? entre cette liberté et les rapports des Évêques avec leur Clergé ? Vous ne connoissez qu'un remède à tous ces maux, et à tous ceux

qui peuvent accabler l'humanité : ce remède est la liberté. Réclamez donc pour tous une liberté telle que nous la désirons , sage et sincère tout à la fois.

Si vous vous êtes crus calomniés, (ce que nous n'avons pas à examiner ici , nous bornant à condamner les injures) ce n'étoit pas un motif pour faire retomber les torts de deux ou trois individus sur la Religion et sur tout le sacerdoce catholique. On avoit prétendu que vous étiez ses ennemis , et vous vous empressez de justifier cette accusation !

Quant à nous , loin d'être votre adversaire , nous avons toujours exprimé hautement le désir d'une discussion calme et polie. Nous y étions naturellement porté par notre caractère , par notre qualité de Pasteur , et enfin par les sentimens de bienveillance que vous ne nous avez point refusés jusqu'ici. En venant aujourd'hui réclamer contre plusieurs de vos assertions, vous comprendrez facilement combien notre intervention est désintéressée. C'est pour nous , et pour vous aussi , une garantie d'impartialité. La défense d'intérêts sacrés a pu seule nous déterminer à rompre un silence que les Catholiques du diocèse

de Paris auroient pu regarder comme une prévarication. Vous aimez la paix, on nous l'assure; vous avez gémi d'entamer une lutte propre à réveiller les passions. S'il en est ainsi, comme nous en sommes sincèrement convaincu, vous devez déplorer votre succès, puisque les passions ont été déchaînées; vous devez le déplorer, parce qu'il ne donne pas une gloire solide. Rien n'est facile comme de diviser et de détruire. Unir et édifier est une œuvre plus longue, plus difficile, plus glorieuse. Vous devez le déplorer, parce qu'il n'a jamais donné le véritable bonheur. Le plaisir de se venger est une triste jouissance. Nous rapportons, sans en garantir la vérité, un autre motif d'opposition : Seroit-il vrai que la chaire évangélique pût exciter de tristes jalousies, lorsque son succès dépasse celui de quelques autres chaires entourées d'auditeurs moins nombreux et moins empressés? Nous sommes peu disposé à le croire; mais quel est celui qui, même dans les nobles travaux de l'intelligence, n'a pas à se défendre des susceptibilités de son amour-propre?

Quoi qu'il en soit, les hommes justes et éclairés (et nous aimons à compter parmi eux ceux

qui n'ont cédé sans doute qu'au sentiment trop vif de leur honneur blessé) ne peuvent être long-temps trompés sur la véritable influence du Clergé français. Les mœurs sont tellement changées à cet égard, que les hommes religieux, les plus disposés à confier à un prêtre tous les secrets de leur conscience, ne le sont nullement à recevoir sa direction pour l'affaire administrative ou politique la moins importante. Cette influence, qui ne seroit point inutile au bonheur de la France, nous ne la cherchons point, bien que dans tous les temps on nous l'ait demandée, et que ceux qui la redoutent le plus fussent encore portés à la réclamer, si nous étions disposés à la mettre au service de leur politique. Loin de la rechercher, Dieu nous fait la grâce de ne la point désirer. Elle pourroit servir certains intérêts de la société religieuse et politique; mais pour l'une comme pour l'autre, il vaut mieux que le Clergé, tout en demeurant parfaitement soumis aux lois, et plein de déférence pour le Pouvoir, s'occupe exclusivement de l'intérêt moral et religieux de la France. La liberté lui va mieux que la fortune; et les épreuves, s'il est destiné

à les subir, lui profiteront plus que les faveurs.

Notre mission est une mission laborieuse ; elle est infructueuse, si elle n'est semée d'épines, si elle n'est accomplie à la sueur de notre front. Pour y rester fidèle, il faut un courage que la prospérité ne pourroit qu'énervier.

Nous n'avons pas autant à redouter d'un autre genre de faveurs. Si les pères de famille profitent de la liberté d'enseignement pour remettre dans nos mains ce qu'ils ont de plus cher au monde, leur confiance ne nous apportera que de pénibles travaux. L'éducation donnée par le Prêtre, impose en effet, ainsi que nous l'avons prouvé, beaucoup plus de soins et de sollicitude que celle qui est donnée dans les Institutions de l'État. Pourquoi nous envier la liberté de nous livrer à des fonctions utiles et à la Religion et à la France ? Pourquoi rendre cette liberté trop difficile, sans autre résultat que de la rendre funeste ? Pourquoi enfin, en attendant qu'elle nous soit donnée, ne pas briser des entraves tout au moins inutiles à l'État, et certainement très-préjudiciables au sacerdoce catholique ? Nous espérons du Pouvoir, qu'il donnera bientôt à cette dernière question une

solution conforme à son caractère conciliant, digne de son esprit d'équité, et si convenable à une position qui doit dominer tous les intérêts, et les juger avec une parfaite impartialité.

FIN.







